

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, mardi le 18 janvier 2011, à 19h12.

Sont présents les conseillères et conseillers : Carmen Caron, Nicole Drapeau, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch et Pierre Payer formant quorum sous la présidence du maire Christian Bélisle.

Le directeur général et secrétaire trésorier, Denis Jubinville, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

201101.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2010
- B. Gestion financière (paiement des comptes, rapport budgétaire et virement de crédits)**
 - 1. Ajustements budgétaires
 - 2. Liste des comptes à payer
 - 3. Autorisation des dépenses incompressibles prévues au budget 2011
 - 4. Arrérages de taxes
 - 5. Programme TECQ 2010-2013
- C. Gestion administrative**
 - 1. Enregistrement légal du réseau de fibres optiques
 - 2. Renouvellement adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 3. Adhésion annuelle à Québec Municipal
 - 4. Cotisation annuelle à l'UMQ
 - 5. Ajustement salarial du directeur général pour l'année 2011
 - 6. Ajustement salarial du directeur du service d'urbanisme pour l'année 2011
 - 7. Mandat Groupe conseil Charbonneau résidence pour Aînés
- D. Contrat et appel d'offres**
- E. Avis de motion**
 - 1. Avis de motion projet de règlement relatif à étendre le territoire de la municipalité en y annexant entre autre une partie d'un territoire non organisé contigu de la Baie des Chaloupes au lac Caché
- F. Adoption des règlements**
 - 1. Adoption du projet de règlement numéro 2011.061 décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux pour l'exercice financier 2011
 - 2. Adoption du projet de règlement numéro 2011.062 déléguant certains pouvoirs au directeur général
 - 3. Adoption du projet de règlement numéro 2011.063 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux

Période de questions

- G. Sécurité publique**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

- H. **Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
 - 1. Installation de ponceaux au 1 rue des Pionniers et au 456 ch. du Lac-Macaza (MTQ), entretien du chemin du Lac-Macaza et signalisation
 - 2. Le Transport adapté dans la MRC d'Antoine-Labelle Sud
 - 3. Mandat au comité de voirie d'analyser le projet de contournement du chemin du Lac-Clair.
 - 4. Signalisation routière MTQ
- I. **Hygiène du milieu**
- J. **Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
 - 1. Renouvellement adhésion 2011 à la COMBEQ, directeur du service de l'urbanisme
 - 2. Renouvellement adhésion 2011 à la COMBEQ, de Karine Alarie
 - 3. Formation Karine Alarie
- K. **Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire...)**
 - 1. Plein Air Haute-Rouge – demande de la municipalité de Chute St-Philippe de se joindre au groupe de Plein Air Haute-Rouge dans le projet de prise en charge de la forêt de proximité
- L. **Divers**
 - 1. Demande d'utilisation gratuite de la salle Alice Rapatel-Dubuc les lundis soir pour la pratique des instruments de musique
- M. **Levée ou ajournement de la séance :**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres présents.

ADOPTÉE

201101.02

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2010;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2010, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

201101.03

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt des transferts budgétaires préparé par le directeur général en date du 18 janvier 2011, lesquels sont :

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

		Débit	Crédit
Transport			
02-340-00-681	Électricité éclairage des rues	50 \$	
02-355-00-681	Électricité pont couvert		50 \$
TOTAL		50 \$	50 \$

ADOPTÉE

201101.04 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 18 janvier 2011 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro 61 :

Salaires : période du 28 novembre au 25 décembre 2010 (chèques # 503843 à 503908)	30 855,46 \$
Remises D.A.S. : (chèques # 4136 et 4137)	16 008,34 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 4116, 4119 à 4135, 4138 à 4143)	70 194,71 \$
Liste des comptes à payer:	28 638,64 \$
Cartes de crédit :	848,51 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 61	117 907,02 \$

Chèques annulés : 4100 à 4102

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles aux postes budgétaires spécifiés sur chaque facture et/ou bon de commande, tel que certifié par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 61.

ADOPTÉE

201101.05 AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET 2011

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement par le secrétaire-trésorier et directeur général des dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunération des élus
- Rémunération des employés cadres et syndiqués
- Déductions à la source et contributions de l'employeur
- Télécommunications
- Électricité
- Postes
- Contrat d'enlèvement de la neige
- Quote-part de la MRC et des Régies
- Tricentris
- Remboursement des emprunts à long terme
- Sûreté du Québec
- Immatriculation des véhicules
- Contrat de collecte des matières résiduelles

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

201101.06 ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité conformément à l'article 1022, alinéa 1 du Code municipal.

De procéder à l'envoi des mises en demeure aux propriétaires endettés de deux ans et plus en vue de la préparation de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales par shérif.

ADOPTÉE

201101.07 PROGRAMME DE LA TECQ 2010-2013

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

201101.08 ENREGISTREMENT LÉGAL DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU que la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle a collaboré avec la Commission Scolaire Pierre-Neveu, la Municipalité de Ferme-Neuve, la

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nomingue, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Municipalité de Notre-Dame-de Pontmain, la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de l'Ascension, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, Télébec, Société en Commandite et Vidéotron Ltée (« les Parties ») afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble, soit un réseau global de fibres optiques d'un envergure de plus de 380 kilomètres (380 km) sur le territoire de la CSPN et de la MRC d'Antoine-Labelle, communément appelé « réseau de fibres optiques de la Commission scolaire Pierre-Neveu », afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire de commission scolaire;

ATTENDU que les Parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres et Équipements à usage commun dont ils seront respectivement propriétaires et dans le réseau de télécommunication par câble, comprenant le câble et les accessoires à l'exception des fibres optiques, et procéder à leur publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise à procéder à la publication du réseau de télécommunication par câble, et à cet effet signer un acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières à intervenir entre la Commission Scolaire Pierre-Neveu, la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nomingue, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de l'Ascension, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, Télébec, Société en Commandite et Vidéotron Ltée et autre partenaire, s'il y a lieu selon le projet préparé par Me Armand Bolduc, notaire.

Il est de plus résolu que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Macaza, l'acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières et tous les documents accessoires pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

201101.09

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'acquitter la cotisation annuelle ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle au montant de 585,13 \$ taxes incluses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201101.10

ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

Appuyée par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion au service internet de Québec Municipal pour l'année 2011 et d'acquitter les frais reliés à cette adhésion au montant de 310,41 \$ taxes incluses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201101.11 COTISATION ANNUELLE À L'UMQ

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à l'Union des Municipalités du Québec et d'acquitter la cotisation annuelle ainsi que la tarification au Centre de ressources municipales (CRM) au montant de 3 076,75 \$, taxes incluses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits au budget 2011 pour acquitter la dite dépense.

ADOPTÉE

201101.12 AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT que les conditions d'emploi du directeur général sont révisées annuellement;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

Qu'un ajustement salarial de 2% soit octroyé au directeur général pour l'année 2011 fixant ainsi son salaire annuel à 70 227,00 \$.

Et qu'un processus d'évaluation soit effectué annuellement.

Le directeur général et secrétaire trésorier certifie qu'il y a des crédits prévus au budget 2011 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201101.13 AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT que les conditions d'emploi du directeur du service d'urbanisme sont révisées annuellement;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu

Qu'un ajustement salarial de 2% soit octroyé au directeur du service d'urbanisme pour l'année 2011 fixant ainsi son salaire annuel à 54 621,00 \$.

Et qu'un processus d'évaluation soit effectué annuellement.

Le directeur général et secrétaire trésorier certifie qu'il y a des crédits prévus au budget 2011 pour acquitter ladite dépense.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

L'unanimité n'étant pas faite, le maire demande le vote :

Les conseillers Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et Pierre Payer votent pour.

Le conseiller Guy Alexandrovitch vote contre la proposition.

Résultat : 4 pour, 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

201101.14

MANDAT GROUPE CONSEIL CHARBONNEAU RÉSIDENCE POUR AÎNÉS

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De mandater le Groupe Conseil Charbonneau à développer le financement du projet de résidences pour Aînés, d'appuyer et de coordonner les activités du comité et de planifier le transfert du dossier à un Groupe de recherche technique, le tout pour une somme de 24 900 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et le maire pour la signature des documents relatifs à cette entente.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au budget 2011 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À ÉTENDRE LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA EN Y ANNEXANT ENTRE AUTRE UNE PARTIE D'UN TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) CONTIGU DE LA BAIE DES CHALOUPE AU LAC CACHÉ

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption un projet de règlement relatif à étendre le territoire de la Municipalité de La Macaza en y annexant entre autre une partie d'un territoire non organisé (TNO) contigu de la Baie des Chaloupes au lac Caché et dispense de la lecture est demandée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

201101.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-061 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2011-061 et confirme avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2011-061, décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux, pour l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-061

Décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux, pour l'exercice financier 2010

- ATTENDU qu'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);
- ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et autres taxes spéciales, les tarifs pour services municipaux ainsi que les tarifs pour biens, services ou activités qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2011;
- ATTENDU qu'avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 2011-061 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Dans le présent règlement, l'année fiscale et exercice financier font référence à la période comprise du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 inclusivement.

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 1 :

- 1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité de La Macaza fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1), à savoir :
- Catégorie des immeubles non résidentiels
 - Catégorie des immeubles industriels
 - Catégorie des immeubles de six logements ou plus
 - Catégorie résiduelle
- Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.
- 1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent également.

Taux de base

- 1.3 Le taux de base est fixé à 0,75 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, et est réparti comme suit :
- 0,3429 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout objet quelconque dans les limites des attributions de la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

- 0,1168 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer les dépenses relatives aux compétences d'agglomération;
- 0,0173 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts pour les équipements à caractère supra local situés dans la Ville de Mont-Laurier et dans la Ville de Rivière-Rouge.
- 0,0768 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer le remboursement des emprunts à long terme.
- 0,03 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour la création d'un fonds environnemental.
- 0,0970 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec.
- 0,0692 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour les dépenses relatives aux compétences de la MRC d'Antoine-Labelle

Taux particulier à la catégorie résiduelle identifié comme le taux foncier de base

- 1.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,75 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

- 1.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,75 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

- 1.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,69 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

- 1.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,69 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 2 :

- 2.1 Qu'un tarif annuel soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers du service d'aqueduc pour les dépenses courantes reliées à la distribution de l'eau potable, et ce, selon les catégories suivantes :

Résidence	:	548,00 \$
Commerce	:	770,00 \$
Bureau de poste	:	840,00 \$
La Fabrique (deux logements)	:	770,00 \$
Terrains vagues (0.5 un.)	:	27,40 \$
Terrains vagues (.1 un.)	:	54,80 \$
Terrains vagues (.2 un.)	:	109,60 \$

- 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

SECTION 3 TARIFS POUR LE SERVICE RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 3 :

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé de tous les usagers pour le service de collecte, d'enfouissement et de recyclage des matières résiduelles selon les tarifs suivants :

Résidence	150,00 \$
Commerce	150,00 \$

3.2 Que le remplacement des bacs brisés soient aux frais de la municipalité, et inclus dans les tarifs ci-haut indiqués.

SECTION 4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES TARIFS

Article 4 :

4.1 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifs et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en quatre versements égaux.

4.2 Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

4.3 Les modalités de paiement établies à l'article 4.1 du présent règlement s'appliquent également aux tarifs que la municipalité perçoit.

4.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

4.5 Les soldes impayés des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts aux taux annuel de 7% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

4.6 Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

SECTION 5 MONTANT DE BASE

Article 5 :

5.1 Au moment d'effectuer une mise à jour au rôle d'évaluation, lorsque l'évaluation imposable est inférieure à 400 \$, il n'y aura pas de facturation ni de remboursement sur ce dossier.

5.2 Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devise étrangère sont de 10,00 \$ par chèque.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6 :

6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Christian Bélisle

Signé :

Denis Jubinville

Christian Bélisle

Denis Jubinville

201101.16

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2011-062 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2011.062 et confirme avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2011-062, déléguant certains pouvoirs au directeur général

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-062

Déléguant certains pouvoirs au directeur général

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal (*résolution 201012.308*);

ATTENDU que certaines mesures impliquent une délégation de compétence au personnel de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité s'est dotée d'un règlement déléguant des pouvoirs à certains fonctionnaires municipaux de dépenser et de passer des contrats (règlement numéro 2006-003);

ATTENDU que ce règlement doit être remplacé suite à l'adoption de la politique de gestion contractuelle;

ATTENDU qu'avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

Que le règlement portant le numéro 2011-062 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est délégué au directeur général :

- a) Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement;
- b) Le pouvoir de former avant le lancement de l'appel d'offres, tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent, tel que prévu à la politique de gestion contractuelle;
- c) Le pouvoir de choisir, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, les soumissionnaires;
- d) Le pouvoir de s'assurer du respect de la politique de gestion contractuelle.

ARTICLE 3

Les dépenses et contrats pour lesquels le directeur général se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 2 000 \$ par dépenses ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 2 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 2 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 4

Le directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministère des Affaires municipales donne son autorisation à

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 7

Le directeur général qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclu conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 9

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit le règlement 2006-003.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

Signé : Christian Bélisle
Denis Jubinville
Christian Bélisle

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé :
Denis Jubinville

La conseillère Nicole Drapeau demande à se retirer afin de ne pas participer à la discussion et à la décision concernant le sujet suivant compte tenu de sa position au sein d'Investissement des Lacs – Bar salon de l'Aéroport .Il est 19h32.

201101.17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-063 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2011.063 et confirme avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2011-063, déléguant certains pouvoirs au directeur général

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-063
Relatif à la circulation des motoneiges
sur certains chemins municipaux

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

CONSIDÉRANT que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique;

CONSIDÉRANT que le Club sportif Franc-Nord Macazien sollicite l'autorisation de la Municipalité de La Macaza pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance ordinaire d'ajournement du conseil, tenue le 26 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture des présentes, l'ayant préalablement lu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que le présent règlement numéro 2011-063 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de La Macaza, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges.

ARTICLE 4 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3, est autorisée sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Sur le chemin du Lac-Chaud à l'intersection de la piste (123 chemin du Lac-Chaud) et jusqu'à l'intersection du chemin de l'Aéroport (entre les points A et B) 1133 mètres.
- Sur le chemin de l'Aéroport à l'intersection du chemin du Lac-Chaud jusqu'au Restaurant Bar de l'Aéroport (entre les points B et C) 110 mètres.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

Lorsque le lac Chaud est sécuritaire pour la pratique de la motoneige, les utilisateurs du sentier doivent utiliser le sentier balisé sur le lac, entre le quai public et le terrain du Centre correctionnel de La Macaza.

ARTICLE 6 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux visés au présent règlement n'est valide que pour la période allant du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année.

ARTICLE 7 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club sportif Franc-Nord Macazien ou ses ayants droit, assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 3 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 9 RÈGLES DE CIRCULATION

ARTICLE 9.1 VITESSE

La vitesse maximale d'une motoneige est de 30 km/h sur les lieux visés par le présent règlement.

ARTICLE 9.2 SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule routier autre.

ARTICLE 10 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Signé : Christian Bélisle
Denis Jubinville
Christian Bélisle

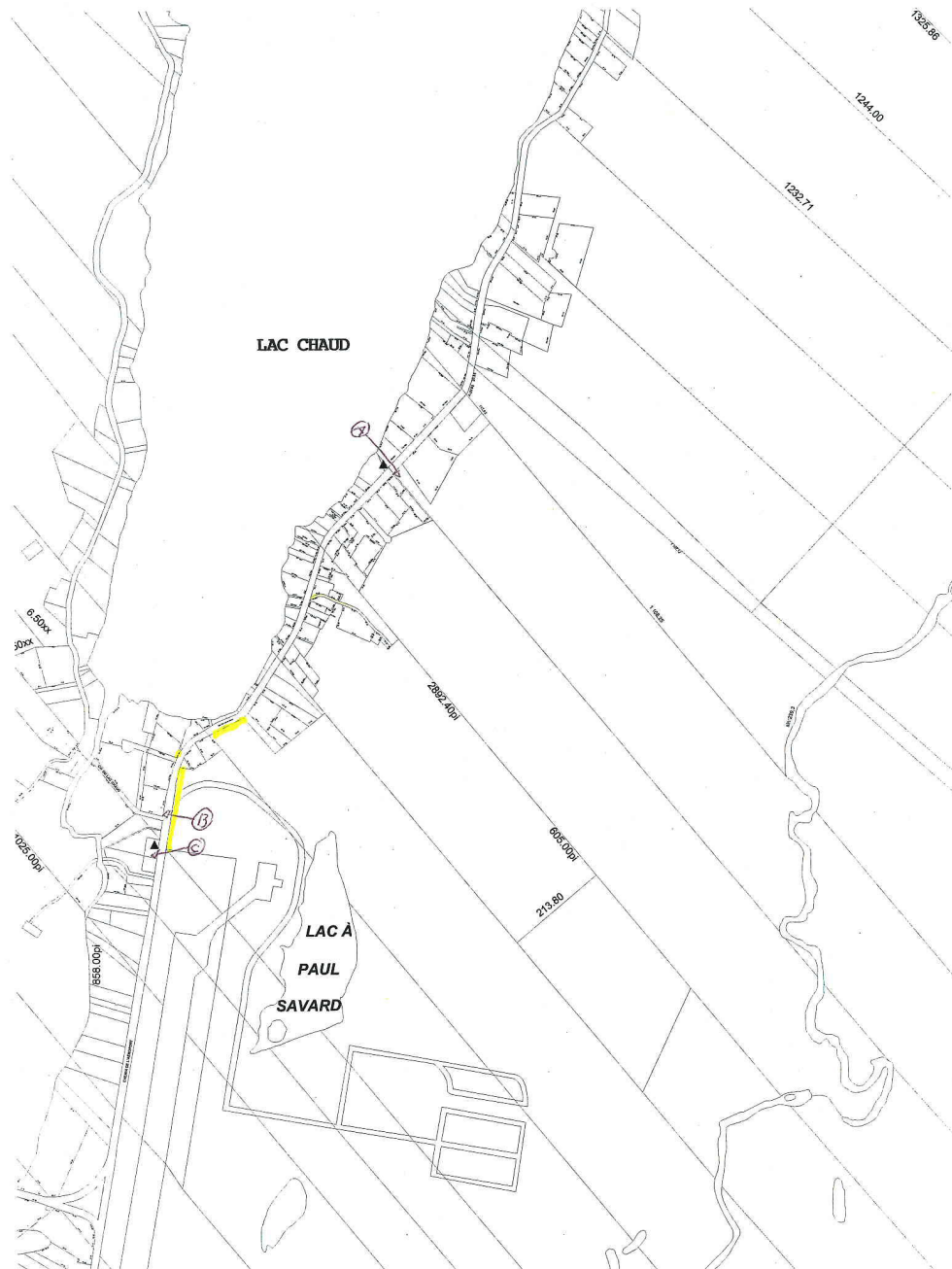
Signé :
Denis Jubinville

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-063
Relatif à la circulation des motoneiges
sur certains chemins municipaux**

Croquis des emplacements

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011



La conseillère Nicole Drapeau réintègre son siège pour la suite de la séance. Il est 19h38.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens présents à la période de questions.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

TRANSPORT ROUTIER (travaux publics, voirie...)

201101.18

INSTALLATION DE PONCEAUX AUX NUMÉROS 1 RUE DES PIONNIERS ET 456 CHEMIN DU LAC-MACAZA, ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-MACAZA ET SIGNALISATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

CONSIDÉRANT que de la glace s'est créée sur la route devant les entrées privées situées au 1 rue des Pionniers et au 456, chemin du Lac-Macaza suite aux pluies abondantes de janvier et que la route à ces endroits a été très dangereuse;

CONSIDÉRANT que l'état du chemin, des glissières de sécurité et de l'entretien des fossés sont déficients et ce depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT la présence de cerfs de virginie sur l'ensemble du territoire de la municipalité de La Macaza et que la signalisation en ce sens est déficiente;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De demander au Ministère des Transports du Québec que des correctifs soient apportés devant les entrées situées au 1 rue des Pionniers et au 456 chemin du Lac-Macaza pour éviter que des accumulations d'eau de ruissellement puisse se transformer en glace vive sur la route.

De demander au Ministère des Transports du Québec de prévoir à son budget d'entretien des sommes importantes pour que le chemin du Lac-Macaza soit asphalté, que les glissières de sécurité soient remplacées et que les fossés soient entretenus.

De demander au Ministère des Transports du Québec de prévoir l'installation additionnelle de signalisation indiquant la présence de cerfs de virginie.

ADOPTÉE

201101.19

LE TRANSPORT ADAPTÉ DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE SUD

ATTENDU que le service de transport adapté est offert par les municipalités d'Antoine-Labelle Sud à leurs contribuables;

ATTENDU que ces municipalités et leurs usagers sont depuis 1999 très satisfaits de la desserte effectuée par le Transport adapté des Laurentides;

ATTENDU la volonté de la MRC des Laurentides de faire valoir son intention de déclarer sa compétence en transport adapté et Intermunicipal entraînant ainsi une redéfinition de la gouvernance;

ATTENDU que les municipalités d'Antoine-Labelle Sud doivent se positionner dans un avenir rapproché pour coordonner leur action;

ATTENDU que la municipalité veut être représentée dans la nouvelle gouvernance et qu'elle doit se prononcer dans les plus brefs délais;

ATTENDU que les municipalités d'Antoine-Labelle Sud nomment par résolution leur représentant au C.A.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que La municipalité de La Macaza signifie sa volonté de demeurer avec le TA&CL maintenant et dans la nouvelle structure envisagée.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

201101.20 MANDAT AU COMITÉ DE VOIRIE D'ANALYSER LE PROJET DE CONTOURNEMENT DU CHEMIN DU LAC-CLAIR

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De confier le mandat au comité de voirie dont fait partie les conseillers Carmen Caron, Pierre Payer et l'inspecteur municipal Sylvio Chénier pour analyser le projet de contournement du chemin du Lac-Clair.

Et que rapport soit rendu pour le 1^{er} février 2011.

ADOPTÉE

201101.21 SIGNALISATION ROUTIÈRE MTQ

CONSIDÉRANT que le MTQ a installé sur le chemin de l'Aéroport deux (2) panneaux indiquant la direction de Rivière-Rouge pour se diriger vers la station de ski de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'avait pas donné son accord à l'installation de ces panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT que la distance est moindre en passant par le village de La Macaza;

CONSIDÉRANT que le MTQ n'a pas acquiescé aux demandes de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'installer un panneau de signalisation sur le chemin Roger-Hébert indiquant la direction du village pour diriger les touristes vers Mont-Tremblant.

D'installer un panneau de signalisation sur le panneau existant à l'intersection du Rang-Double et de la rue des Pionniers.

De demander à la municipalité de Labelle d'installer des panneaux identifiant la direction de Tremblant.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

201101.22 RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2011 À LA COMBEQ, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du directeur du service de l'urbanisme à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et d'acquitter la cotisation annuelle au montant de 255 \$, taxes non incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits au budget 2011 pour acquitter la dite dépense.

ADOPTÉE

201101.23

RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2011 À LA COMBEQ DE KARINE ALARIE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de Karine Alarie à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et d'acquitter la cotisation annuelle au montant de 175 \$, taxes non incluses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits au budget 2011 pour acquitter la dite dépense.

ADOPTÉE

201101.24

FORMATION KARINE ALARIE

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'inscrire Madame Karine Alarie aux différents cours de formation en urbanisme au printemps 2011.

Que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits prévus au budget 2011 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE (Bibliothèque et centre communautaire)

201101.25

PLEIN AIR HAUTE-ROUGE – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE SAINT-PHILIPPE DE SE JOINDRE AU GROUPE PLEIN AIR HAUTE-ROUGE DANS LE PROJET DE PRISE EN CHARGE DE LA FORÊT DE PROXIMITÉ

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza ne voit aucun inconvénient à ce que la municipalité de Chute St-Philippe se joigne au groupe de Plein Air Haute-Rouge dans le projet de prise en charge de la forêt de proximité pour le développement de notre grande région.

ADOPTÉE

DIVERS

201101.26

DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE ALICE RAPATEL-DUBUC LES LUNDIS SOIR POUR LA PRATIQUE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2011

CONSIDÉRANT que des musiciens amateurs désirent se rencontrer dans un lieu pour pratiquer ensemble leurs instruments de musique;

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation gratuite de la salle Alice Rapatel-Dubuc les lundis soir pour exercer leur art;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'utilisation gratuite de la salle Alice Rapatel-Dubuc les lundis soir pour la pratique de leurs instruments de musique.

Que cette autorisation leur est accordée jusqu'à la fin mars 2011 tel que spécifié dans leur lettre datée du 11 janvier 2011.

ADOPTÉE

201101.27

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian Bélisle

Denis Jubinville